

Allocation de rentrée scolaire

Si votre enfant a
entre 16 et 18 ans,
déclarez sa scolarité
sur caf.fr ou sur votre
appli Caf - Mon Compte

Avec ma Caf, j'ai le réflexe en ligne

Pour bénéficier de l'Ars en 2023

- Vous devez avoir un ou plusieurs enfants de 6 à 18 ans.
- Vos ressources de 2021 ne doivent pas dépasser les plafonds ci-dessous :

Nombre d'enfants	Plafond
1	25 775 €
2	31 723 €
3	31 723 €
4	43 619 €

Simple et rapide



Pour vos enfants entre 16 et 18 ans (nés entre le 16 septembre 2005 et 31 décembre 2007 inclus), vous devez confirmer en ligne qu'ils sont toujours scolarisés ou en apprentissage pour la rentrée 2023/2024. Rendez-vous dans votre Espace Mon Compte sur le site caf.fr ou sur votre appli mobile « Caf - Mon Compte ». Pour bien préparer la rentrée, vous pouvez bénéficier de l'Ars dès fin août si vous faites la déclaration en ligne pendant l'été.



Pour vos enfants entre 6 et 15 ans (nés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2017 inclus), c'est automatique : la Caf vous verse l'Ars fin août si vous remplissez les conditions.



Si votre enfant n'a 6 ans qu'en 2024 mais rentre déjà en Cp cette année, vous pouvez bénéficier de l'Ars pour lui : vous devez récupérer un certificat de scolarité auprès de son école puis l'envoyer à votre Caf.

Les montants

- Pour les 6-10 ans : 398.09 € par enfant
- Pour les 11-14 ans : 420.05 € par enfant
- Pour les 15-18 ans : 434.61 € par enfant

À SAVOIR

Si vous n'êtes pas encore allocataire, vous pouvez peut-être bénéficier de l'Ars : téléchargez le formulaire sur le site caf.fr > rubrique Aides et démarches > mes démarches > vie personnelle > L'allocation de rentrée scolaire (Ars)